

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 08 juillet 2016

N/Réf. : CODEP-STR-2016-028448

Docteur FISCHER EUROPE
Chemin de Montrichard
54700 PONT-A-MOUSSON

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2016
Référence inspection : INSNP-STR-2016-1194
Référence autorisation : T540455

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 23 juin 2016 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre établissement vis-à-vis de la réglementation relative à la radioprotection.

Les inspecteurs ont fait le point sur la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de prévention des risques liés aux rayonnements ionisants au sein de votre établissement. Ils ont notamment examiné l'organisation de la radioprotection des travailleurs, la gestion des effluents gazeux, les contrôles réglementaires et ont visité les locaux.

Les inspecteurs soulignent la mise en œuvre de mesures de radioprotection rigoureuses au regard des risques limités d'exposition présents dans votre établissement. En particulier les inspecteurs soulignent la qualité des mesures prises en matière de formation à la radioprotection des travailleurs et de réalisation des contrôles internes et externes de radioprotection. Aucun écart à la réglementation relative à la radioprotection n'a pas constaté lors de cette inspection. Seules quelques observations détaillées dans la suite de la présente lettre ont été soulevées par les inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'actions correctives.

B. Demandes de complément d'information

Pas de demande de complément d'information.

C. Observations

- **C.1** : Dès la réception de la bouteille de gaz de krypton 85 livrée par un transporteur, le personnel du magasin est tenu d'informer la personne compétente en radioprotection (PCR). Celle-ci récupère la bouteille et l'installe en lieu et place de celle précédemment utilisée en production. En cas d'absence de la PCR, la bouteille livrée est à entreposer temporairement dans son bureau. La bouteille enlevée (dans laquelle il reste un résidu gazeux) est reprise immédiatement par le transporteur.

Il conviendrait de formaliser les conduites à tenir associées à la manutention de la bouteille de krypton 85 entre le magasin et la ligne de production.

- **C.2** : Les consignes de sécurité sont affichées visiblement dans l'atelier de production des lampes à base de krypton 85 et comportent des numéros à appeler en cas d'incident.

Il conviendrait d'ajouter à ce document le numéro vert d'urgence radiologique de l'ASN – 0800 804 135 – disponible 24h/24 – 7 jours/7.

- **C.3** : Il existe un risque potentiel de rejet de krypton 85 dans l'environnement par décompression intempestive de la bouteille utilisée en production, en particulier lors du démarrage de la ligne. Bien que cette situation ne se soit jamais produite, certaines solutions organisationnelles et techniques pourraient être envisagées pour prévenir et/ou limiter ce risque : utilisation d'une bouteille de gaz de plus faible volume contenant une activité moindre de krypton 85 avec détention *in situ* d'une seconde bouteille de réserve, système d'asservissement empêchant toute décompression ...

Dans l'éventualité où vous mettriez en œuvre certaines de ces dispositions, je vous rappelle qu'il conviendrait de m'en informer au préalable.

-0-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Bastien DION